

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES**

STAR

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23.076.930 DINARS
SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS
R.C Tunis B 173391996
MAT FISCAL 2388 V/ P/M/ 000**

Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances sont convoqués le Vendredi 28 Juillet 2017 à 09h30' à l'hôtel Le Palace Gammarth pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement du mode de gouvernance de la société par la séparation des fonctions du président du conseil et du directeur général,
2. Mise en conformité de certaines dispositions des statuts avec le code des sociétés commerciales.
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 48 des statuts l'Assemblée Générale Extra Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant depuis quinze jours (15 jours) au moment de la convocation de l'Assemblée au moins cinq actions. Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un deux ou un membre de l'Assemblée.

Les rapports se trouvent à la disposition des actionnaires au siège -square avenue de Paris- Tunis dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

**Le projet des Résolutions
à soumettre à
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 28 Juillet 2017**

Première Résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 215 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée générale Extraordinaire décide de changer le mode de gouvernance de la société en optant pour la séparation des fonctions de Président du Conseil de celle de Directeur Général.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution :

En conséquence de ce qui précède et afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi 2009-16 du 16 mars 2009, L'Assemblée générale décide de modifier les articles 1, 2, 10, 12, 15, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 38, 39 bis, 41, 51, 53, 55, 56 et 60 , tels qu'ils figurent dans le projet des statuts dans sa version mise à jour qui lui a été présentée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les statuts mis à jour tels qu'annexés aux présentes

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie des présentes pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à